

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT POUR LA
REALISATION DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL**

Intégrant les dispositions de l'AVENANT N°1

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210531-lmc100000022132-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2021

Réception Préfet : 03/06/2021

Publication RAAD : 03/06/2021

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2021, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- ********* représentée par son *********, dûment habilité par délibération du *********, ci-après dénommée "La Collectivité"

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département a décidé d'aider les communes de Seine-et-Marne de plus de 2 000 habitants et les communautés de communes dans la mise en place de leur site Internet institutionnel.

Cette décision a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil général n° 2/2 en date du 24 juin 2011.

En effet, le développement de l'e-administration à l'échelle territoriale, plus particulièrement auprès des communes, est un élément important de l'attractivité du territoire seine-et-marnais.

La plateforme technique utilisée dans le cadre de cette aide étant devenue obsolète, le Département a décidé de mettre en place une nouvelle plateforme technique et de migrer les sites internet des collectivités ayant déjà conventionné vers cette nouvelle plateforme.

Afin de prendre en compte ce changement de plateforme technique ainsi que les ajustements nécessaires en termes de sécurisation du site internet et de conformité au RGPD, la présente convention intègre un avenant, approuvé par délibération du Conseil départemental en date du 5 mars 2021.

C'est pourquoi le Département et la Collectivité décident de conclure la présente convention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'initialisation de la plateforme pour l'hébergement du site web de la Collectivité accessible sur le réseau Internet.

ARTICLE 2. - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 2.1. Création d'un site web institutionnel

Le Département s'engage à mettre à disposition la nouvelle plateforme web Drupal.

Le Département s'engage à migrer techniquement le site web institutionnel de la collectivité sur l'outil de gestion de contenus web (CMS) Drupal, en remplacement du précédent CMS, et à fournir un thème spécifiquement développé, pour les collectivités ayant déjà conventionné.

La Collectivité réserve son nom de domaine et en informe le Département pour les besoins de la présente convention.

Le Département utilise le nom de domaine suivant « *****.fr », préalablement réservé par la Collectivité, pour identifier le site web de la Collectivité.

Le CMS Drupal apporte un catalogue complet de fonctionnalités en évolution permanente et dont les modules principaux sont les suivants :

- Une page d'accueil comprenant 18 blocs d'animation éditoriale, mise en avant de contenus
- Un module Contenus comprenant 14 gabarits de pages et 31 blocs de contenus éditoriaux avec un éditeur riche de contenus
- La publication de flux actualités et événements agenda
- Des listes de résultats associées à chaque gabarit fiche
- Des pages standards : recherche, formulaire de contact, plan du site
- Un module de publication des offres d'emplois
- Un module de gestion de taxonomies et d'abécédaires
- Un module de gestion du menu de navigation
- Un module de lettre d'information (newsletter)

Cette liste pourra être enrichie de nouveaux modules publiés par le Département.

Article 2.2. Hébergement du site

Le Département s'engage à héberger le site web institutionnel de la Collectivité pendant la durée de la convention.

Le site web institutionnel de la collectivité et les services associés seront hébergés avec les moyens matériels et logiciels utilisés pour la mise en ligne des sites du Département. Ils bénéficieront des services dont dispose le Département auprès de son prestataire d'hébergement.

Le Département informera, par courriel, la Collectivité de toute intervention planifiée sur la plateforme du Département de Seine-et-Marne pouvant engendrer des perturbations ou des arrêts temporaires du service.

Article 2.3. Accompagnement et information

Le Département met à disposition de la Collectivité les manuels d'utilisation ainsi que les supports de formation pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son site.

Le Département s'engage à répondre aux interrogations de la Collectivité pendant la durée de la présente convention.

Article 2.4. Responsabilité

Le Département n'est pas responsable de l'exploitation des images, textes et sons intégrés au site web conformément à l'article relatif à la responsabilité de la Collectivité.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée si son serveur était indisponible pour des raisons de force majeure (la défaillance du réseau d'électricité ou du réseau public des télécommunications, les grèves, les tempêtes, les guerres, les tremblements de terre), en cas de pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs dont dépend le Département, en cas d'arrêt pour interventions techniques de maintenance sur le centre serveur du Département.

Dans les 2 jours ouvrés à compter de la réception du courrier de la collectivité l'informant des défauts de fonctionnement, le Département s'engage à y remédier et à procéder corrélativement aux corrections qui s'imposent, en cas d'inaccessibilité du service due à des dysfonctionnements techniques.

Le Département n'assume pas une obligation de résultat mais de moyens.

Le Département ne saurait être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes quelles qu'elles soient, de tout dommage qui affecterait la Collectivité. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas d'appel à des ressources informatiques externes à celles mises à disposition de la Collectivité.

ARTICLE 3. - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité réserve son nom de domaine et en informe le Département pour les besoins de la présente convention.

Article 3.1. Utilisation du site web institutionnel

La Collectivité s'engage à utiliser le site web institutionnel mis en ligne et élaboré dans le cadre de cette convention.

La Collectivité s'engage à identifier le Département ainsi que l'utilisation de la plateforme web *Drupal* dans les *crédits*.

La Collectivité s'engage à faire figurer un bloc mettant en avant l'action du Département visible sur la page d'accueil avec le logo, conformément aux modalités de conception définies par le Département.

Article 3.2. Responsabilité de la Collectivité

La Collectivité est responsable des informations diffusées sur son site. La Collectivité assure qu'elle dispose de toutes les autorisations de diffusion nationales et internationales des textes, images et vidéos présents sur son site.

Elle est informée que toute image diffusée sur son site peut être copiable par les
Département de Seine-et-Marne

utilisateurs.

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Collectivité garantit le Département contre toute action, réclamation, revendication ou opposition émanant de toute personne prétendant que les créations insérées sur le site web par le Département à la demande de la Collectivité portent atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 3.3. Droits de propriété intellectuelle

La Collectivité s'engage à préciser le nom des auteurs et les sources des documents utilisés sur le site web. Elle s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

Article 3.4. RGPD

Le Département s'engage, dans le cadre de la migration, à rendre le site web institutionnel de la collectivité conforme techniquement aux obligations RGPD.

La collectivité s'engage à respecter les règles de gestion des données à caractère personnel et à conserver ces données pour une durée limitée, en respectant les délais légaux.

La collectivité s'engage, avec l'accompagnement du Département, à réserver le certificat SSL lié à son nom de domaine, nécessaire à la sécurisation de son site, et en informe le Département pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 4. - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 2 ans, renouvelable quatre fois, sans pouvoir excéder 10 ans.

Le renouvellement s'effectue selon les modalités suivantes : dans le délai minimum d'un mois avant l'expiration de chaque période de 2 ans, la partie qui ne souhaite pas le renouvellement de la convention en informe l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception. En l'absence de ce courrier, la convention est renouvelée pour une période de 2 ans.

A l'issue de la convention le Département remettra à la collectivité le site web institutionnel sur un support numérique approprié.

ARTICLE 5. - COMMUNICATION

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité s'engage à mentionner l'aide du Département pour l'hébergement de son site Internet dans toute action de communication portant sur son site.

Le Département pourra également communiquer sur le contenu de la présente convention et mentionner le nom de la Collectivité, dans le cadre de toute communication faite autour de ses projets.

ARTICLE 6. - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- pour motif d'intérêt général, à l'issue d'un préavis d'un (1) mois ;

- à l'amiable, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis d'un (1) mois ;
- pour manquement, après mise en demeure restée infructueuse, à l'issue d'un préavis d'un (1) mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à une indemnité au profit de la Collectivité.

ARTICLE 7. - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8. - LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Collectivité *****